

Une salve de 21 coups de canon sera tirée au moment où commencera le *Te Deum*.

A l'issue de cette cérémonie religieuse, M. le Commandant Commissaire Impérial recevra les différents corps civils et militaires des Etablissements.

Les chefs et toohitu seront présentés à Sa Majesté la Reine et au Commissaire Impérial par le premier président de la Haute-Cour tahitienne.

A onze heures, un banquet réunira ces fonctionnaires dans la farehau du Commissaire Impérial.

A midi, la batterie de campagne fera une dernière salve de 21 coups de canon.

A une heure, jeux publics.

A deux heures, régates.

Le programme de ces réjouissances publiques sera établi par des commissions spéciales.

L'hôtel du Gouvernement et les établissements publics seront illuminés.

A dix heures, un feu d'artifice sera tiré sur l'îlot Motu-Uta.

Les troupes de toutes armes et les équipages des bâtiments recevront une gratification d'une demi-journée de solde.

Une double ration de vin sera accordée aux troupes et aux équipages. Les prisonniers en recevront 46 centilitres.

Le 16 août, à deux heures de l'après-midi, auront lieu des courses de chevaux.

L'Ordonnateur, le Directeur des affaires indigènes et les chefs de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions, qui seront publiées en français et en tahitien et affichées tant au chef-lieu que dans les districts.

Papeete, le 29 juillet 1867.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : T. NESTY.

N^o 114. — ARRÊTÉ du 30 juillet 1867 autorisant une émission de traites de la somme de 41,112 fr. 77 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de juin 1867.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois de juin